

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 358

présenté par

Mme Dion, M. Sturni, Mme Genevard, Mme Schmid, M. Le Mèner et M. Huet

ARTICLE 5

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 5° Après le 4°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 4° *bis* La diffusion de l'esprit d'entreprise ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de cohérence. Les missions de service public de l'enseignement supérieur sont étendues au développement de l'esprit d'entreprendre. Cet ajout s'inscrit dans le prolongement des annonces faites par le Président de la République concernant l'instauration d'un programme visant à promouvoir l'entrepreneuriat dans les établissements scolaires, de l'école au lycée, par le biais de stages, visites d'entreprises, interventions d'acteurs économiques, puis à approfondir cette sensibilisation à l'université. L'instauration d'une formation à la création et à la gestion d'entreprise au cours du premier cycle de l'enseignement supérieur participe de cette démarche.